

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 6 octobre 2022 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande de FIITELCOM représenté par DEMIR Celal en date du 01/12/2023 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur :

✓ La route départementale n° 946 sur le territoire de la commune de Varennes-en-Argonne entre le point de repère 3+430 et le point de repère 3+490 pendant les travaux de remplacement de poteaux fibre entre le 11/12/2023 et le 29/12/2023 inclus.

✓ La route départementale n° 38 sur le territoire de la commune de Cheppy entre le point de repère 12+140 et le point de repère 12+150 pendant les travaux de remplacement de poteaux fibre entre le 11/12/2023 et le 29/12/2023 inclus.

✓ La route départementale n° 998 sur le territoire de la commune de Épinonville entre le point de repère 39+550 et le point de repère 39+695 pendant les travaux de remplacement de poteaux fibre entre le 11/12/2023 et le 29/12/2023 inclus.

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 06/12/2023.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est réglementée en sens unique alterné, hors agglomération sur :

✓ La route départementale n° 946 sur le territoire de la commune de Varennes-en-Argonne entre le point de repère 3+430 et le point de repère 3+490 entre le 11/12/2023 et le 29/12/2023 inclus.

✓ La route départementale n° 38 sur le territoire de la commune de Cheppy entre le point de repère 12+140 et le point de repère 12+150 entre le 11/12/2023 et le 29/12/2023 inclus.

✓ La route départementale n° 998 sur le territoire de la commune de Épinonville entre le point de repère 39+550 et le point de repère 39+695 entre le 11/12/2023 et le 29/12/2023 inclus.

Cet alternat a une longueur de 150 m maximum et commandé manuellement par signaux K10 selon le principe du schéma CF23 du guide du SETRA dont le fonctionnement correct est assuré de jour par l'entreprise chargée des travaux.

Cet alternat est mobile sur le linéaire concerné en fonction de l'avancement du chantier.

Pendant la période d'activité du chantier, les manœuvres de dépassement ainsi que le stationnement bilatéral sont interdits et la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km / h sur toute la longueur du chantier.

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues sont levées chaque soir à 18h00 et remises en place chaque matin à 08h00. La circulation étant rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Varennes-en-Argonne, Cheppy et Épinonville,
- Affichage aux extrémités de la section réglementée ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Varennes-en-Argonne mairievarennesenargonne@orange.fr ;
- Maire de Cheppy mairie.de.cheppy349@orange.fr ;
- Maire d'Épinonville commune-d-epinonville@orange.fr ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, ddt-te@vosges.gouv.fr
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,

- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise FIITELCOM email : nicolas.genestier@fiitelcom.fr

Fait à Stenay,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

La Responsable de l'Agence Départementale
d'Aménagement de Stenay